

COMMUNE DES ORRES



Séance du 03 juillet 2025
Convoqué le 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois du mois de juillet, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Présents : Mmes BOU Suzanne, FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre
Absents : MM. LAURENS Ludovic, MEYSSIREL Cédric
Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé
Secrétaire : Mme ROUX Chantal

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

M. le Maire propose de désigner Mme ROUX Chantal, secrétaire de séance.
La nomination de Mme ROUX Chantal est acceptée à l'unanimité.

M. le Maire soumet à l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du 13 Mai 2025.
Il est approuvé à l'unanimité.

L'étude de l'ordre du jour débute.

Demande d'ajout de délibération à l'ordre du jour :

2025-069 : Décision modificative n°1 du budget annexe parkings 2025
2025-070 : Décision modificative n°1 du budget annexe station expérimentale 2025
2025-071 : Création de poste d'adjoint territorial d'animation
2025-072 : Approbation des tarifs de la cantine à compter du 01/09/2025

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE :

- 2025-053 : Convention de partenariat avec le Département – Bibliothèque départementale – relative à la solution d'informatisation en réseau et au portail documentaire dédié
- 2025-054 : Approbation du rapport de la CLECT relatif au transfert des compétences et équipements Ecole de musique et de Danse et la bibliothèque de la commune d'Embrun à la Communauté de communes de Serre-Ponçon
- 2025-055 : Demande d'adhésion de la Commune des Orres au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Pôle Enfance Jeunesse » Les Loulou's (0-18 ans)

- 2025-056 : Approbation de trois conventions d'adhésion au service « SAGE Bâtiment » avec Territoire d'énergie des Hautes-Alpes, pour la Mairie, l'école et la maison Fichet
- 2025-057 : Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels pour l'exploitation d'une tyrolienne sur le domaine skiable
- 2025-058 : AMI « Cession d'une parcelle avec charges en vue de la réalisation d'un projet immobilier à vocation d'hébergements touristiques ». Délibération relative à l'approbation d'une convention d'application de l'acte de vente en l'état futur d'achèvement des volumes n°2, n°4 et n°5 de l'ensemble immobilier à construire

FINANCES :

- 2025-059 : Demande de subvention d'investissement pour le projet de requalification des locaux des services techniques communaux et acquisition d'équipements dédiés – amélioration des services à la population – énergie et climat
- 2025-060 : Demande de subvention à la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur : Aide aux forces de sécurité – plan « Région SUD, la Région sûre »
- 2025-061 : Soutien au Sport de haut niveau : attribution d'une aide financière à l'athlète Léane Hermitte licenciée au SCOCE
- 2025-062 : Décision modificative n°1 du budget principal

RESSOURCES HUMAINES :

- 2025-063 : Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation

ALIMENTATION EN EAU POTABLE, URBANISME, TRAVAUX :

- 2025-064 : Délégation du service public d'eau potable – Rapport annuel 2024 du délégataire Veolia
- 2025-065 : Etat d'assiette d'une coupe en forêt communale des Orres
- 2025-066 : Convention de concession pour le service public de la distribution de gaz – Rapport annuel 2024 du concessionnaire Primagaz

TOURISME :

- 2025-067 : Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des équipements et activités touristiques de la station des Orres – Rapport annuel 2023-2024 de la SEMLORE
- 2025-068 : Approbation de la convention tripartite entre le groupement pastoral, la SEMLORE et la Commune relative à la cohabitation entre les activités du bike-park et le pastoralisme

QUESTIONS DIVERSES

2025-053 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT – BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE – RELATIVE A LA SOLUTION D'INFORMATISATION EN RESEAU ET AU PORTAIL DOCUMENTAIRE DEDIE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes propose, à l'intention des bibliothèques du département et dans le cadre de la convention de partenariat annexée à la présente délibération, ainsi que du nouveau Schéma de développement de la lecture publique, un ensemble de services numériques et prestations visant à :

- ✓ Fournir un système intégré de gestion de bibliothèque, ainsi qu'un portail documentaire associé ;
- ✓ Offrir, via ces outils ergonomiques, un service de qualité aux usagers de la médiathèque des Orres.

Vu le projet de convention de partenariat à passer avec le Département des Hautes-Alpes, relative à la solution d'informatisation en réseau et au portail documentaire dédié, coordonnée par la Bibliothèque départementale des Hautes-Alpes en vue d'accéder aux services qu'elle propose, et engageant la collectivité sur des actions qu'elle assure d'ores et déjà,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat avec le Département des Hautes-Alpes.

2025-054 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF AU TRANSFERT DES COMPETENCES ET EQUIPEMENTS ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE ET LA BIBLIOTHEQUE DE LA COMMUNE D'EMBRUN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

Vu le Code général des impôts, notamment le 7e alinéa du IV de l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération d'intérêt Communautaire du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Serre-Ponçon en date du 28 janvier 2025 relative au transfert des compétences et équipements Ecole de musique et de Danse et la bibliothèque de la commune d'Embrun à la Communauté de communes de Serre-Ponçon,

Vu le rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 28 avril 2025,

Vu l'évaluation des charges transférées telle que figurant dans le rapport de la CLECT, en lien avec ce transfert de compétence,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon n° 2025/125 en date du 22 mai 2025, adoptant le rapport par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 28 avril 2025,

Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à savoir par les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que ces délibérations doivent être adoptées dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport aux conseils municipaux par le président de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 28 avril 2025, relatif au transfert des compétences et équipements Ecole de musique et de Danse et la bibliothèque de la commune d'Embrun à la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à la Communauté de communes de Serre-Ponçon pour validation finale de la procédure d'ajustement des attributions de compensation.

2025-055 DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DES ORRES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) « POLE ENFANCE JEUNESSE » LES LOULOU'S (0-18 ANS)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la politique jeunesse de la Commune, et pour proposer un service d'accueil de qualité et répondant au mieux aux besoins des familles, le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) « Pôle enfance jeunesse » Les Loulou's (0-18 ans) a été approché pour étudier les modalités d'adhésion de la Commune des Orres au SIVU.

Cette adhésion permettra de faire bénéficier aux familles orriennes d'avantages importants (priorité dans les inscriptions et tarifs préférentiels), et viendra ainsi compléter toutes les actions et services déjà déployés aux Orres pour les familles et la jeunesse.

Il est ici précisé que l'adhésion au SIVU emporte la délégation globale de la compétence (crèche, garderies périscolaires et extrascolaires), et application des tarifs approuvés par le comité syndical du SIVU ainsi que de l'outil de réservation et paiement en ligne.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la pertinence d'adhérer au Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) « Pôle enfance jeunesse » Les Loulou's (0-18 ans) au regard de la politique jeunesse menée par la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander l'adhésion de la Commune des Orres au Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) « Pôle enfance jeunesse » Les Loulou's (0-18 ans) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande d'adhésion.

2025-056 APPROBATION DE TROIS CONVENTIONS D'ADHESION AU SERVICE « SAGE BATIMENT » AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE DES HAUTES-ALPES, POUR LA MAIRIE, L'ECOLE ET LA MAISON FICHET

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'études prospectives menées par Territoire d'Energie des Hautes-Alpes (TE05), et dans le but pour la commune de suivre la consommation énergétique de ses bâtiments publics, il est proposé de conventionner avec TE05 pour l'équipement de trois bâtiments (école, mairie et maison Fichet) pour la télégestion et le pilotage des consommations énergétiques, ainsi que l'adhésion au service.

Dans le cadre de ces conventions, TE05 assurera le pilotage et la maîtrise d'ouvrage des fonctions opérationnelles (instrumentations, élaboration des tableaux de bord, solution de pilotage des systèmes et plan d'investissement), réalisera un bilan annuel avec préconisations sur l'installation de télégestion et formera les personnes désignées par la Commune à l'exploitation du système.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les trois projets de conventions d'adhésion au service « SAGE Bâtiment » avec Territoire d'Energie des Hautes-Alpes pour la mairie, l'école et la maison Fichet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les trois projets de conventions d'adhésion au service « SAGE Bâtiment » avec Territoire d'Energie des Hautes-Alpes pour la mairie, l'école et la maison Fichet ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Commune, et qu'elle choisit l'option de règlement intégral de sa participation à la mise en service des appareillages ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces trois conventions, et tout document relatif à cette opération.

2025-057 CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR L'EXPLOITATION D'UNE TYROLIENNE SUR LE DOMAINE SKIABLE - AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle que :

Dans le cadre d'actions pour la valorisation touristique et de loisirs de la station des Orres, la commune a été destinataire d'un projet d'installation d'une tyrolienne sur son domaine skiable, émanant et à l'initiative d'un opérateur privé, la société TR ADVENTURE.

Par délibération n°2020-20 du 3 mars 2020, l'assemblée délibérante des Orres a approuvé la publication d'un appel à manifestation d'intérêt après la présentation du projet de la société TR ADVENTURE relatif à l'installation et à l'exploitation d'un équipement de loisir touristique participant à une opération d'intérêt général en tant qu'activité économique concourant au développement et à la diversification des activités de loisirs offertes à la fréquentation touristique des ORRES.

L'appel à manifestation d'intérêt a été publié le 4 mars 2020 et la date limite de réception des plis avait été fixé au 1^{er} avril 2020. En l'absence de toute proposition dans les délais impartis, la commune des Orres a soumis au vote du conseil municipal le projet de convention d'occupation domaniale constitutive de droits réels avec la société TR ADVENTURE.

Par une délibération du 16 juin 2020, le conseil municipal a approuvé les termes d'une Convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels et autorisé Monsieur le Maire à la signer.

La convention a été conclue pour une durée de vingt ans à compter de sa signature, soit au 12 février 2021.

Exposé de la problématique donnant lieu à la conclusion de l'avenant :

L'ouvrage projeté a été réalisé et la convention régulièrement exécutée.

L'exploitation de l'ouvrage fait apparaître une fréquentation substantiellement inférieure aux prévisionnels projetés et un niveau de charge significativement plus élevé tout particulièrement en période hivernale.

Cette situation emporte que la société TR ADVENTURE ne dégage pas les résultats attendus et l'exploitation de la Tyrolienne s'avère déficitaire de sorte que l'investisseur se voit confronté à un risque avéré quant à l'activité économique poursuivie.

L'analyse de la situation financière de la société, conduit les investisseurs à mettre en œuvre diverses actions aux fins d'améliorer les conditions de l'exploitation, rétablir les perspectives financières de la société tout en garantissant la sauvegarde de la qualité de l'expérience récréative des usagers.

Le constat établi par le titulaire concernant les tensions de trésorerie peut être exprimé comme suit :

- Un endettement financier supérieur au prévisionnel du fait du coût final de l'installation de la Tyrolienne lié aux sujétions imprévues ;
- Des frais d'exploitation durant la période hivernale sensiblement plus élevés ;
- Une fréquentation insuffisante en hiver et substantiellement inférieure aux objectifs prévisionnels garantissant l'équilibre économique de l'exploitation ;
- Une exploitation estivale satisfaisante mais pas de nature à équilibrer l'exploitation.

Il en résulte une exploitation structurellement déficitaire, laquelle si elle devait se prolonger hypothèquerait la pérennité de l'entreprise.

Afin de rééquilibrer les perspectives d'exploitation et garantir la pérennité de l'expérience Tyrolienne pour les usagers, le Titulaire a engagé des pourparlers avec ses établissements financiers partenaires pour une renégociation de la dette au moyen de l'extinction des contrats de financement existants, leur remboursement anticipé et la conclusion de nouveaux emprunts supportant un allègement des annuités de remboursement sur une durée plus longue que celle initialement contractualisée.

L'ouvrage venant en garantie de ces financements, ce dispositif implique la prolongation de la durée de la convention d'occupation domaniale afin de permettre à la société TR ADVENTURE de garantir les partenaires financiers dans le cadre des emprunts nouveaux contractés dans le cadre de l'exécution de la convention.

Pour ce qui concerne la Commune, il convient de relever que la durée initiale de la convention était déterminée sur la base d'un compte prévisionnel d'exploitation comprenant les annuités initiales de l'exploitant et les hypothèses de fréquentation projetées.

A ce stade, la Commune a évidemment un intérêt à favoriser la pérennité de l'exploitation de cet ouvrage touristique, la déconfiture de l'exploitant mettant en péril l'ouvrage lui-même ou la capacité de l'opérateur à satisfaire aux dispositions contractuelles prévoyant une remise en l'état initial du site.

Afin de sauvegarder la prospérité de l'activité, le titulaire sollicite une prolongation de la convention de 7 ans.

L'article IV de la convention initiale fixant la durée contractuelle permet aux parties de proroger la convention par décision expresse.

Sur le plan juridique, la durée d'une convention portant occupation domaniale est « *fonction de la nature de l'activité et de celle des ouvrages autorisés* » (article L.1311-5 du CGCT pour les collectivités territoriales).

L'article L 2122-1-2 du code général de la propriété des personnes publiques dispose qu'il n'y a pas lieu d'organiser une quelconque procédure de publicité « *lorsque le titre a pour seul objet de prolonger une autorisation existante* ».

La détermination de la durée d'une convention domaniale est fixée à l'article L 2122-2 du CGPPP comme suit : « *sa durée est fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi.* »

De plus, le cadre légal défini par l'article L 2122-1-2 précise que la prolongation d'une convention d'occupation domaniale ne peut excéder la durée prévue à l'article L. 2122-2 ou « *que cette prolongation excède la durée nécessaire au dénouement, dans des conditions acceptables notamment d'un point de vue économique, des relations entre l'occupant et l'autorité compétente* ».

La jurisprudence communautaire précise quant à elle qu'une prolongation de la durée d'une convention domaniale est régulière « *pour autant qu'un tel allongement puisse être considéré comme nécessaire afin de permettre aux cocontractants de dénouer leurs relations contractuelles dans des conditions acceptables tant du point de vue des exigences du service public que du point de vue économique* » (CJUE, 17 juillet 2008, aff. C-347/06).

Il ressort des projections comptables et financières de la société TR ADVENTURE que la prolongation de la durée de la convention domaniale permettrait de garantir la viabilité économique de l'activité de tyrolienne.

Partant, les parties ont résolu de conclure le présent avenant, eu égard à sa conformité aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Il est proposé à notre assemblée de délibérer.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement les articles L 2122-1-2 et L 2122-2 ;

Vu la délibération du 16 juin 2020 approuvant les termes de la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels concernant le projet d'implantation d'une tyrolienne de la société TR ADVENTURE ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels du 12 février 2021 et notamment son article IV ;

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 prolongeant la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels tel que joint en annexe ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer ledit avenant n°1 ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à prendre toute décision, signer tout acte utile à la pleine exécution de la présente délibération.

**2025-058 OBJET : AMI « CESSION D'UNE PARCELLE AVEC CHARGES EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN PROJET IMMOBILIER À VOCATION D'HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES »
DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'APPROBATION DES TERMES DE LA CONVENTION D'EXÉCUTION DU PROTOCOLE DU 18 AVRIL DANS SA VERSION CONSOLIDÉE DU 21 NOVEMBRE 2024 ET DE L'ACTE DE VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT DES VOLUMES N°2 ET N°4 DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER À CONSTRUIRE ET SES ANNEXES**

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Considérant que la valorisation du patrimoine communal doit être recherchée tout en favorisant notamment l'accueil d'activités économiques et touristiques,

Considérant que les activités économiques d'initiatives privées contribuent au développement du territoire en participant à son attractivité notamment touristique, en diversifiant et complétant l'offre à destination des touristes, ce qui revêt un intérêt capital notamment pour le développement de la station des ORRES,

Considérant que l'émergence d'initiatives économiques privées contribuant au développement du territoire ne doit pas intervenir sans une adéquate prise en considération des nécessités liées à l'augmentation des capacités de stationnement sur le périmètre de la station et notamment aux Orres 1800, et qu'il est opportun d'assortir les cessions portant valorisation domaniale de charges particulières en ce sens,

Considérant que notre Assemblée a approuvé le principe d'un appel à manifestation d'intérêt par délibération n°2020-117 du 17 décembre 2020 portant sur la parcelle E2928 identifiée pour être proposée à l'appel à manifestation d'intérêt,

Considérant que notre Assemblée a approuvé par délibération n°2023-022 du 11 avril 2023, la désignation d'un GROUPEMENT APPI – MAP – ODALYS – RAGOUCY SAS – CHAB, conduit par la société APPI en qualité d'opérateur cocontractant, les termes d'un avant-contrat et a habilité M. le Maire à signer cet avant-contrat.

Considérant qu'en exécution de cette délibération un protocole initial a été conclu entre la Commune et l'Opérateur en date du 18 avril 2023.

Dans le cadre de l'exécution des engagements souscrits au détour de ce protocole du 18 avril 2023 et de la conduite de l'opération visée par ce protocole, les Parties se sont réunies en Comité paritaire de suivi, mis en œuvre leurs engagements et pris acte des arbitrages à considérer pour la pleine et entière réalisation de l'opération.

A cet égard, elles ont convenu d'apporter diverses modifications au protocole initial par voie d'avenant.

Il a été en conséquence apporté diverses modifications au protocole initial au détour d'un avenant n°1 approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 juillet 2024.

Il en est résulté un protocole révisé en date du 18 juillet 2024, détaillant l'état actualisé des obligations et engagements respectifs des parties.

Par la suite, une adaptation du projet d'acte de vente en l'état futur d'achèvement des dalles brutes appelées à revenir à la Commune est apparue nécessaire, compte tenu de la disjonction des différents actes notariés à intervenir et notamment de la signature non concomitante des VEFA Dalles brutes d'avec les VEFA et BEFA RT.

Cette disjonction affectait les modalités et conditions de règlement du prix convenu au stade de la VEFA Dalles brutes sans pour autant affecter le prix.

Il a été en conséquence apporté diverses modifications au protocole initial au détour d'un avenant n°2 approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 21 novembre 2024.

La Vente en l'état futur d'achèvement des Dalles brutes est intervenue le 22 novembre 2024, suivant acte passé par Me LAGLACE-MARONIAN, Notaire à Gap.

Eu égard aux vicissitudes ayant affecté l'avancement des travaux et la réalisation des ouvrages, il apparait utile pour les parties de conclure une convention d'exécution du protocole du 18 avril 2023 dans sa version consolidée du 21 novembre 2024 et de la VEFA, afin de déterminer précisément, dans le respect des dispositions de l'acte de vente en l'état futur d'achèvement, les conditions de livraison et de paiement des dalles brutes.

Ainsi, la présente convention d'exécution acte que la livraison des dalles brutes s'effectuera en deux temps, le 1^{er} août 2025 et le 15 septembre 2025 entre les mains de la commune des Orres.

Les modalités de versement des acomptes et solde d'un montant identique après application de la formule de révision des prix sont également précisées.

Pour déterminer précisément l'évolution du prix, ci-après un tableau récapitulatif du prix initial, du coefficient d'indexation en vigueur et du prix final.

Acompte	Prix initial	Coefficient appliqué	Prix final
Premier versement à la signature de l'acte de vente	1 613 700 € TTC	70% de l'Indice BT01 – index bâtiment tous corps d'état : 1,027	1 647 552,06 € TTC
Second acompte	2 420 550 € TTC	70% de l'Indice BT01 – index bâtiment tous corps d'état : 1,027	2 485 904,85 € TTC
Solde	2 420 550 € TTC	70% de l'Indice BT01 – index bâtiment tous corps d'état : 1,027	2 485 904,85 € TTC

Les acomptes devront être versés dans le respect des dispositions de l'acte de vente en l'état futur d'achèvement et notamment les dispositions relatives à la constatation de l'achèvement des ouvrages et prise de possession.

* *
*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Protocole signé le 18 avril 2023 entre la Commune et le Groupement APPI ;

Vu la délibération n°2024-079 du 18 juillet 2024, approuvant l'avenant n°1 au protocole du 18 avril 2024 et le protocole révisé consolidé résultant de la conclusion de cet avenant ;

Vu la délibération n°2024-125 du 21 novembre 2024 approuvant l'avenant n°2 au protocole du 18 avril 2024 et le protocole révisé consolidé résultant de la conclusion de cet avenant

Vu la délibération n°2024-127 du 21 novembre 2024 approuvant la modification des termes de l'acte de vente en l'état futur d'achèvement des volumes n°2, n°4 et n°5 de l'ensemble immobilier à construire et ses annexes

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les termes de la convention d'exécution du protocole du 18 avril 2023 dans sa version consolidée du 21 novembre 2024 et de la vente en l'état d'achèvement ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention d'exécution.

Ce en quoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention d'exécution du protocole du 18 avril 2023 dans sa version consolidée du 21 novembre 2024 et de la vente en l'état d'achèvement ci-après annexée ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention d'exécution ;

Article 3 : HABILITE Monsieur le Maire à engager toute procédure, à prendre toutes décisions et à signer tout acte utile à l'exécution pleine et entière de la présente délibération.

2025-059 DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DES LOCAUX DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX ET ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DEDIES – AMELIORATION DES SERVICES A LA POPULATION – ENERGIE ET CLIMAT

Vu le projet de requalification des locaux des services techniques communaux des Orres et acquisition d'équipements dédiés, et sa présentation faite en séance, dont le contenu prévoit :

- la réhabilitation complète des locaux actuels, avec mise aux normes d'isolation, d'électricité, de ventilation, de sécurité, etc. et réadaptation des locaux aux usages et besoins actuels,
- l'acquisition et la modernisation d'équipements des différents locaux (ateliers mécanique, serrurerie et menuiserie, bureau du responsable, base vie, locaux de stockage et extérieurs) rendue nécessaire par la vétusté avancée ou l'absence de ces équipements indispensables pour mener correctement et efficacement les missions essentielles de services à la population.

Vu le besoin de financement identifié pour la réalisation du projet, et en particulier pour les travaux liés à l'amélioration de la performance des bâtiments pour leur usage, et l'adaptation des équipements de ces bâtiments,

Considérant qu'une demande de subvention d'investissement peut être sollicitée au titre des enveloppes d'intérêt départemental, compte tenu d'une part de ses apports essentiels en matière de cohésion pour améliorer les services à la population (entretien, maintenance et développement des bâtiments et espaces publics, ainsi que la voirie avec notamment la viabilité hivernale), et d'autre part de son intégration au sein d'une opération plus vaste de réhabilitation, notamment thermique avec niveau BBC réno, parfaitement en cohérence avec les enjeux d'énergie et climat,

Considérant que le montant de ce projet sur lequel porte la présente demande de subvention s'élève à 1 155 209,70 € HT, excluant les dépenses de ce même projet subventionnées par le programme européen FEDER

Vu le plan de financement ci-après pour la dépense subventionnable du projet de requalification des locaux des services techniques communaux des Orres et acquisition d'équipements dédiés :

FINANCEUR	MONTANT (€HT)	%
Conseil Départemental des Hautes-Alpes	271 266,60 €	23,5 %
ETAT – Fonds Vert – Axe 1 – Rénovation	652 901,16 €	56,5 %
Commune des Orres (Autofinancement)	231 041,94 €	20,0 %
TOTAL	1 155 209,70 €	100 %

Vu les délais prévisionnels ci-après de réalisation de l'opération :

- Juillet 2025 : notification des marchés de travaux,
- Juillet 2025 – Novembre 2026 : réalisation des travaux et acquisitions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet requalification des locaux des services techniques communaux des Orres et acquisition d'équipements dédiés, visant l'amélioration des services à la population et à répondre aux enjeux liés à l'énergie et au climat ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus du projet ;
- **APPROUVE** les délais de réalisation de l'opération présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'investissement auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes au titre des enveloppes d'intérêt départemental 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2025-060 DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR : AIDE AUX FORCES DE SECURITE – PLAN « REGION SUD, LA REGION SURE »

Vu le plan « Région Sud, la région sûre » porté par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui vise à accompagner les communes pour leurs polices municipales, et notamment les communes disposant d'une station de sport d'hiver et les communes disposant d'un classement en zone touristique, deux critères remplis par la Commune des Orres,

Vu les opérations d'investissement éligibles à ce dispositif, sur le volet « Travaux, aménagement et équipement des polices municipales » d'une part, ainsi que sur le volet « Vidéoprotection » d'autre part,

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des touristes en station, afin de garantir leur bonne qualité d'accueil déterminante pour l'attractivité, au regard d'une part de l'augmentation des infractions, délits et situations conflictuelles notamment en périodes de très forte affluence en station, ainsi que d'autre part du manque d'équipement du service de police municipale des Orres pour répondre à ces attentes et situations complexes nécessaires au maintien de l'ordre,

Vu les projets de court terme de la Commune des Orres :

- sur le volet « Travaux, aménagement et équipement des polices municipales » : acquisition d'équipements de véhicule de police municipale (rampe fixe et feux de pénétration pour véhicule motorisé, remorque pour transport de barrières de police, deux VTT de service à assistance électrique) et d'équipements de protection individuelle (caméras piétons),
- sur le volet « Vidéoprotection » : fourniture et travaux de génie civil pour équiper les voies et espaces publics très fréquentés et nécessitant de la prévention et de la sécurisation, ainsi que des bâtiments publics (services techniques et parking en ouvrage) qui constituent des équipements publics nécessaires et à fort enjeu pour la bonne qualité d'accueil des touristes.

Considérant que ces projets répondent pleinement aux critères d'éligibilité de l'aide aux forces de sécurité dans le cadre du dispositif « Région Sud, la région sûre »,

Considérant que le montant de ces projets est estimé respectivement à 18 814,67 € HT pour le volet « Travaux, aménagement et équipement des polices municipales » et à 54 210,86 € HT pour le volet « Vidéoprotection »,

Vu les plans de financement ci-après pour chacun de ces deux volets du projet :

Volet « Travaux, aménagement et équipement des polices municipales » :

FINANCEUR	MONTANT (€HT)	%
Conseil Régional SUD-PACA (Région Sud, la région sûre)	9 407,34 €	50 %
Commune des Orres (Autofinancement)	9 407,34 €	50 %
TOTAL	18 814,67 €	100 %

Volet « Vidéoprotection » :

FINANCEUR	MONTANT (€HT)	%
Conseil Régional SUD-PACA (Région Sud, la région sûre)	27 105,43 €	50 %
Commune des Orres (Autofinancement)	27 105,43 €	50 %
TOTAL	54 210,86 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets présentés sur les volets « Travaux, aménagement et équipement des polices municipales » et « Vidéoprotection », et leur plan de financement respectif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre du dispositif « Région Sud, la région sûre » auprès du Conseil Régional SUD – Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2025-061 SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ATHLETE LEANE HERMITTE LICENCIEE AU SCOCE

Monsieur le Maire expose que les sportifs de haut niveau incarnent l'excellence sportive. Au-delà de la promotion de leur discipline sportive, ceux-ci véhiculent des valeurs telles que le dépassement de soi, le goût de l'effort, le respect de l'autre. Ils suscitent l'enthousiasme du public et rassemblent autour de leur performance. Ils font ainsi figure d'exemple en particulier pour les plus jeunes.

Le SCOCE a la chance de compter Léane HERMITTE parmi ses licenciés. Sportive de haut niveau, elle a déjà obtenu de très bons résultats sur cette dernière saison de ski, et doit intégrer un parcours de formation qui lui permettra de poursuivre sa progression. Elle est aujourd'hui une locomotive pour l'image de son club, et plus généralement pour la vie sportive locale et pour l'image du territoire en participant à son rayonnement et sa mise en valeur.

L'article 1 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives permet aux collectivités territoriales d'apporter leur concours au développement du sport de haut niveau aux côtés de l'État, des associations et des fédérations sportives.

Afin de la soutenir dans son parcours de sportive de haut niveau faisant rayonner le SCOCE et Les Orres, il est proposé de lui attribuer une aide financière de 1 500 €.

Cette aide est conditionnée à un engagement de Léane HERMITTE à observer un comportement exemplaire en toute circonstance afin de valoriser l'image du SCOCE et des Orres.

Ceci étant exposé,

Vu l'article 1 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée,

Vu le Code général des collectivités locales,

Considérant que Léane HERMITTE remplit toutes les conditions nécessaires pour être éligible à une aide financière aux athlètes de haut niveau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide financière de 1 500 € à Léane HERMITTE en sa qualité de sportive de haut niveau en ski alpin, licenciée au SCOCE ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite aide financière à Léane HERMITTE.

2025-062 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif Principal M57 développé des Orres pour l'exercice 2025,

Considérant le besoin d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

En dépenses d'investissement :

-Au 20415342 – Subvention EPIC bâtiments installations :	- 246 000 €
-OP 151 – Requalification centre station - au 2313 :	- 82 000 €
-OP 180 – Enfouissements réseaux - au 21538 :	+ 1 200 €
-OP 580 – Novaltitude - au 2031 :	+ 20 000 €

Soit – 306 800 €

En recettes d'investissement :

-Au 021 – Virement de la section fonctionnement :	+ 21 200 €
-Au 024 – Produits des cessions d'immobilisations :	- 328 000 €

Soit – 306 800 €

Soit un réajustement budgétaire total de – 306 800 € équilibré en dépenses et en recettes d'investissement.

En dépenses de fonctionnement

-Au 023 - Virement à la section investissement :	+ 21 200 €
-Au 611 – Contrats de prestations de services :	+ 20 000 €
-Au 617 – Etudes et recherches :	+ 14 000 €
-Au 62878 – Remboursement de frais à des tiers :	+ 30 000 €
-Au 6288 – Autres :	+ 5 000 €
-Au 65138 – Autres secours :	- 46 700 €

Soit + 43 500 €

En recettes de fonctionnement :

-Au 7022 – Coupes de bois :	+ 35 000 €
-Au 773 – Mandats annulé sur exercices antérieurs :	+ 8 500 €

Soit + 43 500 €

Soit un réajustement budgétaire total de + 43 500 € équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du BP Principal 2025 présentée.

2025-063 MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12/06/2025,

Considérant, qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle,

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC),

Considérant que le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli,

Considérant que le CPF est automatiquement alimenté, à la fin de chaque année de 25 heures jusqu'à 150 heures maximum portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Une fois que le CPF atteint 150 heures, il n'est plus alimenté si les heures ne sont pas utilisées. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions,

Considérant que ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est-à-dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet. Aucune ancienneté de service auprès de l'employeur n'est requise pour constituer ou utiliser les droits attachés au CPF. L'agent peut faire valoir auprès de toute personne publique ou privée qui l'emploie les droits qu'il a précédemment acquis,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la commune des Orres,

Monsieur le Maire, rappelant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et ainsi la nécessité de leur accorder toutes facilités afin de permettre l'accomplissement de ce projet, propose à l'assemblée les modalités suivantes de mise en œuvre du compte personnel de formation :

Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

Prise en charge des frais pédagogiques :

Plafond par action de formation : 750€.

Dans le cas où le montant total des frais pédagogiques de la formation serait inférieur au montant plafond, la commune prendra uniquement en charge le juste prix, et au-delà de 750€ l'agent s'acquittera du solde des frais pédagogiques.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement :

La collectivité ne prendra pas en charge les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations. Ces frais seront à la charge de l'agent.

Article 2 : Demandes d'utilisation du CPF

La demande de l'agent devra suivre les étapes suivantes :

La demande écrite sera adressée à Monsieur le Maire et transmise au service RH de la Mairie. Celle-ci comportera notamment les éléments suivants :

- La description détaillée du projet d'évolution professionnelle
- Le programme et la nature de la formation visée (préciser si la formation est diplômante, certifiante, ou professionnalisante, les prérequis de la formation, etc.)
- Le cas échéant l'organisme de formation sollicité si la formation ne figure pas dans l'offre de formation de l'employeur
- Le calendrier et le coût de la formation sur présentation du devis de l'organisme de formation
- Le nombre d'heures requis pour la formation afin de le déduire du CPF et d'envisager, au-delà des heures acquises sur le CPF, d'autres congés,
- Le relevé d'heures acquises au titre du CPF au moment de la demande.

Article 3 : Instruction des demandes

Les demandes seront examinées par le Directeur Général des Services et l'autorité territoriale au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année.

Article 4 : Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficiaire d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Chaque situation sera ensuite appréciée en considération des critères suivants :

- Démarches réalisées par l'agent afin de découvrir et de s'approprier le métier/l'activité envisagée.
- Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle)
- La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ?
- Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent
- Ancienneté au poste
- Calendrier de la formation en considération des nécessités de service
- Coût de la formation

Article 5 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

La décision du Maire sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées à compter du 01/08/2025.

2025-064 DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL 2024 DU DELEGATAIRE VEOLIA

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3131-5 du Code de la commande publique,

Vu le contrat d'affermage signé entre la commune des Orres et VEOLIA,

Vu l'article 2 de la loi 95-127 du 8 février 1995,

Considérant que chaque année le délégataire doit établir un rapport annuel relatif à sa gestion du service de l'eau potable,

Le 3^{ème} Adjoint au Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport du délégataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2024 de VEOLIA pour le service de l'eau potable.

2025-065 ETAT D'ASSIETTE D'UNE COUPE EN FORET COMMUNALE DES ORRES PARCELLE 23

Vu l'autorisation de défrichement délivrée par l'arrêté préfectoral n°05-2025-06-17-00004 sur la parcelle 23 de la forêt communale des Orres pour la construction d'un atelier d'entretien de la SEMLORE,

Considérant que la coupe va être réalisée en bois façonnés sous maîtrise d'ouvrage de la SEMLORE,

Considérant que les bois issus de ces coupes seront :

- Délivrés à la commune pour l'affouage, pour les bois de qualité énergie,
- Vendus au gré à gré ou mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF (vente groupée), pour les bois d'œuvre. La mise en œuvre de ces contrats entraîne des frais de gestion à hauteur de 1% du montant de la vente (article D 144-1-1 du Code Forestier)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'exploiter la coupe d'emprise en parcelle 23 en bois façonnés, sous maîtrise d'ouvrage de la SEMLORE ;
- **AUTORISE** l'ONF à procéder à la vente groupée des bois en contrat d'approvisionnement ;
- **DEMANDE** la délivrance du bois énergie issu de la coupe pour l'affouage et pour les besoins communaux. Le délai d'enlèvement des lots est fixé au 31/10/2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition dans ce sens.

2025-066 CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ – RAPPORT ANNUEL 2024 DU CONCESSIONNAIRE PRIMAGAZ

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3131-5 du Code de la commande publique,

Vu le contrat de concession signé entre la commune des Orres et PRIMAGAZ,

Vu l'article 2 de la loi 95-127 du 8 février 1995,

Considérant que chaque année le délégataire doit établir un rapport annuel relatif à sa gestion du service public de la distribution de gaz,

Le 3^{ème} Adjoint au Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport du délégataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2024 de PRIMAGAZ pour le service public de la distribution de gaz.

2025-067 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS ET ACTIVITES TOURISTIQUES DE LA STATION DES ORRES – RAPPORT ANNUEL 2023-2024 DE LA SEMLORE

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment sa troisième partie relative aux concessions,

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des équipements et activités touristiques de la station des Orres signé entre la Commune des Orres et la SEMLORE le 05 décembre 2008, et ses avenants soit l'avenant 1 signé le 01 décembre 2015 intégrant la mission de gestion des haltes garderies saisonnières, l'avenant 2 en date du 11 juin 2018 portant restitution partielle de la maîtrise d'ouvrage des opérations d'extension du réseau de neige de culture, et l'avenant 3 en date du 19 novembre 2018 précisant les termes de la délégation de service public dans le souci d'une meilleure administration,

Le 1^{er} Adjoint au Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport du délégataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2023-2024 du délégataire pour la gestion et l'exploitation des équipements et activités touristiques de la station des Orres.

2025-068 APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE GROUPEMENT PASTORAL, SEMLORE ET MAIRIE RELATIVE A LA COHABITATION ENTRE LES ACTIVITES DU BIKE-PARK ET LE PASTORALISME

La montagne est le lieu ancestral du pastoralisme, pratiqué sur des pâturages et des parcours. Il s'agit d'une des pratiques les plus anciennes de l'activité humaine, un patrimoine à part entière. Cette pratique est intimement liée à l'environnement et entretient une interaction subtile entre l'humain et le paysage. En effet l'élevage pastoral hérite de traditions très anciennes de valorisation des terres et des pâturages qui tient compte des cycles saisonniers et des contraintes climatiques.

Sur la commune des Orres, cette tradition liée au pastoralisme perdure : les alpages de la station sont autorisés par la commune à être pâturés pendant tout l'été pour les besoins du groupement pastoral des Orres. Dans le même temps, durant la saison estivale, la commune autorise par arrêté la SEMLORE à exploiter le bike park et à développer les randonnées pédestres sur les sentiers. La présence de troupeaux qui pâturent et les activités nécessitent une coordination établie en amont avec les différents intervenants.

La présente convention a pour objectif de faire cohabiter les activités pastorales et les activités touristiques en récapitulant les rôles de chacun.

Vu le code général des collectivités locales,

Considérant la convention de délégation de service public de la Mairie à la SEMLORE de décembre 2008 et ses avenants,

Considérant la délibération du Conseil Municipal sur les conventions pluriannuelles de pâturage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention tripartite entre le Groupement pastoral, la SEMLORE et la Mairie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2025-069 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE PARKINGS 2025

Vu le budget primitif M4 du Budget annexe Parkings des Orres pour l'exercice 2025,

Considérant le besoin d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

En recettes d'investissement :

-Au 13188 – Subvention équipement autre tiers : + 330 694 €
-Au 1314 – Subvention équipement commune : - 328 000 €

Soit + 2 694 €

En dépenses d'investissement :

-Au 2313 – Constructions : + 2 694 €

Soit – 2 694 €

Soit un réajustement budgétaire total de + 2 694 € équilibré en dépenses et en recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Annexe Parkings 2025 présentée.

2025-070 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE STATION EXPERIENTIELLE 2025

Vu le budget primitif M4 du Budget annexe Station Expérientielle des Orres pour l'exercice 2025,

Considérant le besoin d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

En recettes d'investissement :

-Au 1314 – Subvention équipement commune : + 82 000 €

Soit + 82 000 €

En dépenses d'investissement :

-Au 2128 – Agencement et aménagement autres terrains : + 82 000 €

Soit + 82 000 €

Soit un réajustement budgétaire total de + 82 000 € équilibré en dépenses et en recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Annexe Station Expérientielle 2025 présentée.

2025-071 CREATION DE POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1, L332-8 et L422-28,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des emplois,

Vu la déclaration de vacance d'emploi N°V005250703001837001 effectuée auprès du Centre de Gestion,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour le poste d'aide maternelle, pourvu au 25/08/2025,

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 29H00 hebdomadaires annualisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, annualisé à 29H00 par semaine, à compter du 25 août 2025 ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget Principal 2025.

2025-072 APPROBATION DES TARIFS DE LA CANTINE A COMPTER DU 01/09/2025

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-112,

Considérant l'importance de proposer aux familles un service périscolaire en capacité d'accueillir les élèves scolarisés à l'école communale avant, après les classes et pendant la pause méridienne,

Considérant l'augmentation du coût de revient de la cantine,

Tarifs des services périscolaires :

Il est proposé les tarifs ci-dessous :

Cantine scolaire : tarif de base : 3,50 € par enfant et par repas.
tarif de dernière minute : 6,50 € par enfant et par repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de la cantine ;
- **DIT** que ces tarifs seront applicables dès le 01/09/2025 et resteront en vigueur jusqu'à l'adoption d'une délibération contraire ;

DECISIONS DE M. LE MAIRE :

2025-002 Attribution Marché Travaux Lot 01 curage démolition Requalification des Services Techniques communaux
2025-003 Dédommagement de l'EURL La table de Steeve suite à l'infiltration d'eaux pluviales et coulée de boue dans le restaurant

2025-004 Attribution Marchés Travaux Lots 02, 03, 04, 11 et 12 Requalification des Services Techniques communaux

La séance est levée à 21 h 30

Fait aux Orres, le 08 juillet 2025

**Le Maire,
Pierre VOLLAIRE**

